FICHE DE DONNEES DE SECURITE
DECABIO

Version :1 **Date de la première édition :15/07/2025** **RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008**

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit :

1. 1. 1. Nom de la préparation:	DECABIO
1. 1. 2. Contient:	• acétate de méthyle • Alcool Benzylique -21 ATP • éthylbenzène
1. 1. 3. UFI:	En attente d'attribution
1. 1. 4. EuPCS:	PC-PNT-7 - 1816
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:	DECAPANT DE PEINTURES
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:	PERIMETRE 21 Avenue Joliot Curie F-17180 Périgny France Tél: +33 (0)5 46 31 02 39
1. 4. Point de contact (nom, département, adresse, tél):	PERIMETRE Perimetre-perigny@wanadoo.fr
1. 5. Numéro d'appel d'urgence :	FR - INRS Tél : +33 (0)1 45 42 59 59 B - Centre Antipoison Tél: +32 (0) 70 245 245 Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80 Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11 Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26 Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22 Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 4

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange:	* Liq. infl. 2 / SGH02 - H225 * * Irr. cut. 2 / SGH07 - H315 * * Sens. cut. 1 / SGH07 - H317 * * Irr. oc. 2 / H319 * * STOT un. 3. / SGH07 - H336 *
2. 2. Éléments d'étiquetage:	 Danger
2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement:	.
2. 2. 2. Contient :	• acétate de méthyle • Alcool Benzylique -21 ATP • éthylbenzène
2. 2. 3. Mention de danger :	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
2. 2. 4. Prévention :	P210 Tenir a l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 Utiliser du matériel [électrique / de ventilation / d'éclairage / …] antidéflagrant.

	P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P264 Se laver savon et eau soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
2. 2. 5. Intervention :	P303 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): P361 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. P353 Rincer la peau à l'eau / se doucher. P370 En cas d'incendie : P378 Utiliser du sable, de la terre, une poudre chimique ou de la mousse pour l'extinction. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.). P332+P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. P362 Enlever les vetements contaminés. P364 Et les laver avant réutilisation. P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. P304 EN CAS D'INHALATION : P340 Transporter la personne a l'extérieur et la maintenir dans une position ou elle peut confortablement respirer. P312a Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.
2. 2. 6. Stockage :	P403 Stocker dans un endroit bien ventilé. P235 Tenir au frais. P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 Garder sous clef.
2. 2. 7. Elimination :	P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / international
2. 3. Information(s) complémentaire(s):	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. EUH 208 - Contient du (de la) • Alcool Benzylique -21 ATP . Peut produire une réaction allergique. COV : 93 % : 900 g/l
2. 4. Dangers principaux :	Facilement inflammable.
2. 5. Autres dangers :	Réagit avec des bases

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Description du mélange :	Mélange d'acides et de solvants organiques
3. 2. Composant(s) contribuant aux dangers:	• acétate de méthyle - N° Id: 607-021-00-X - N° CE: 201-185-2 - N° CAS: 79-20-9 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 70<C<=80 - SGH (Système Général Harmonisé) * SGH02 * Liq. infl. 2 - H225 * SGH07 * STOT un. 3. - H336 * Irr. oc. 2 - H319 - Divers : Valeurs limites d'exposition VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 200 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 606 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition

Professionnelle Court Terme) ppm = 250 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 757

• Alcool Benzylique -21 ATP

- N° CE : 209-285-9* - N° CAS : *100-51-6
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119492630-38-000
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 10 < C <= 15
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH07 * Tox. Aiguë 4 - H302 - H332 * Sens. cut. 1B - H317 * Irr. oc. 2 - H319
- Divers :
DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 22 mg/m3
DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets aigus systémiques = 110 mg/m3
DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets systémiques, à long terme = 8 mg/kg
DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets aigus systémiques = 40 mg/kg
PNEC / Locale / Eaux douces = 1 mg/l
PNEC / Régionale / Sédiment = 5.27 mg/kg
PNEC / Régionale / Sol (agricole) = 0.456 mg/kg
PNEC / Régionale / Eau marine = 0.1 mg/l
CL50 / Toxicité aiguë - aquatique / 4h / Rat = 4.178 mg/l

• o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4]
- N° Id: 601-022-00-9 - N° CE : 215-535-7 - N° CAS : 1330-20-7
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 1 < C <= 5
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
* SGH07 * Tox. Aiguë 4 - H312 - H332 * Irr. cut. 2 - H315 Remarques:((*))
- Divers :
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 221 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442

• Éthylbenzène
- N° Id: 601-023-00-4 - N° CE : 202-849-4 - N° CAS : 100-41-4
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C <= 1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H332
* SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304
- Divers :
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 20 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 88,4 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442

• Acide formique
- N° Id: 607-001-00-0 - N° CE : 200-579-1 - N° CAS : 64-18-6
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C <= 1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH05 * Corr. cut. 1A - H314
Remarques:(Skin Corr. 1A; H314 : C >= 90% - Skin Corr. 1B; H314 : 10% <= C < 90% - Skin Irrit. 2; H315 : 2% <= C < 10% - Eye Irrit. 2; H319 : 2% <= C < 10%)
- Divers :
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 5 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 9 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 10 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 19

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des mesures de premiers secours :	
4. 1. 1. Conseils généraux :	Calmer la victime, et la maintenir dans une position confortable. Appeler un médecin.
4. 1. 2. Inhalation :	Mettre la victime à l'air libre. Maintenir au chaud et dans un endroit calme. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
4. 1. 3. Contact avec la peau :	Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
4. 1. 4. Contact avec les yeux :	Laver abondamment à l'eau (pendant 30 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin.
4. 1. 5. Ingestion :	Rincer la bouche, faire boire beaucoup d'eau, ne pas faire vomir, calmer la victime, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin.
4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :	/
4. 2. 1. Inhalation :	Des hautes concentrations peuvent provoquer : maux de tête
4. 2. 2. Contact avec la peau :	Peut causer des irritations de la peau / dermatites.
4. 2. 3. Contact avec les yeux :	Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
4. 2. 4. Ingestion :	Des concentrations élevées peuvent provoquer des lésions de l'appareil digestif, du foie, des reins et du système nerveux central.
4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :	Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction:	eau en grande quantité, eau pulvérisée mousse poudre chimique sèche dioxyde de carbone (CO_2)
5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :	Les vapeurs se mélangent bien à l'air et des mélanges explosifs se forment rapidement.
5. 3. Conseils aux pompiers :	Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection
5. 4. Méthode(s) spéciale(s):	Appareillages antidéflagrants indispensables. En cas d'incendie : maintenir les fûts, etc., à basse température en les arrosant d'eau.
5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité :	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait répandre le feu.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :	Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire adéquat.
6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement :	Eviter que le produit ne pénètre dans les égouts. Les autorités compétentes seront prévenues de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts.

6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :	Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice) . Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
6. 4. Référence à d'autres rubriques :	/

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation :

7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :	Éviter les flammes nues et l'agitation. Ne pas fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique :	Employer des outils antidéflagrants.
7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s):	Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

7. 2. Stockage :

7. 2. 1. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :	Tenir a l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
7. 2. 2. Condition(s) de stockage:	Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
7. 2. 3. Matière(s) incompatible(s) à éloigner:	Conserver à l'abri de: agents oxydants
7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur :	polyéthylène (haute densité) acier inoxydable
7. 2. 5. Matériaux d'emballage non adaptés:	Eviter les emballages métalliques non protégés.
7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):	Décapant pour peinture universelle

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle :

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition :

• acétate de méthyle :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 200 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 606 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 250 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 757

• o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4] :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 221 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442

• éthylbenzène :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 20 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 88,4 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442

• acide formique :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 5 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 9 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 10 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 19

• PARAFFINE :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 2

DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet
alcool benzylique CAS : 100-51-6
DNEL Court terme Inhalation (Travailleurs):450 mg/m³
DNEL : Travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation::90 mg/m³
DNEL Court terme Cutané (Travailleurs):47 mg/kg bw / day
DNEL : Travailleur.Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée:9,5 mg/kg bw /jour bw /day

ETHYLBENZENE:CAS : 100-41-4
DNEL : Travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation::77 mg/m³
DNEL Court terme Inhalation (Travailleurs)
DNEL : Travailleur.Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée:180 mg/kg

_____

PNEC : Predicted No Effect Concentration /Concentration sans effet prévisible sur l'environnement.
alcool benzylique:CAS : 100-51-6
sol (agricole):0,456 mg/Kg w w
sédiment:5,27 mg/Kg w w t
Sédiments marins:0,527 mg/
eaux douces:1 mg/l

ETHYLBENZENE:CAS 100-41-4
eaux douces:0,327 mg/l
eau marine:0,327 mg/l
sol (agricole):2,31 mg/kg
STP :6,58 mg/l

8. 1. 2. Index biologique :	Non déterminé.
8. 1. 3. Procédure(s) de surveillance recommandée(s):	Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à:40°C Prévoir une aspiration ou/et ventilation adéquate.
8. 2. Contrôles de l'exposition :	
8. 2. 1. Contrôles techniques appropriés:	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.
8. 2. 3. Protection des yeux :	Porter des lunettes de sécurité bien fermées. Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures. Lunettes de sécurité avec Protections latérales
8. 2. 4. Protection des voies respiratoires:	Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Filtre combiné, par ex. DIN 3181 ABEK si le produit forme des vapeurs.
8. 2. 5. Protection des mains:	Porter des gants appropriés : gants en caoutchouc à l'alcool polyvinylique ou nitrile-butyle., gants en caoutchouc butyle (gants en PVC ou gants en latex type : LATEX 3130 ou PVC 535K de la marque GOLDEX) Changer régulièrement les gants usés. gants
8. 2. 6. Protection de la peau et du corps:	Porter un vêtement de protection approprié tablier et bottes résistants aux solvants vêtements de protection à manches longues
8. 3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :	Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et emporter en lieu sûr.
8. 4. Mesure(s) d'hygiène :	/
8. 5. Information(s) supplémentaire(s):	/

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :	
9. 1. 1. Etat physique :	Gel
9. 1. 2. Couleur :	Incolore / jaune clair
9. 1. 3. Odeur :	Légère
9. 1. 4. Point de fusion / point de congélation:	-10°C
9. 1. 5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	54°C
9. 1. 6. Inflammabilité :	Inflammable
9. 1. 7. Limites inférieures et supérieure d'explosion :	3.1 % limite inferieur 16 % Limit supérieur
9. 1. 8. Point d'éclair :	-9 °C
9. 1. 9. Température d'auto-inflammation:	> 270°C
9. 1. 10. Température de décomposition:	>270°C
9. 1. 11. PH :	5
9. 1. 12. Solubilité :	N'est pas complétement soluble dans l'eau
9. 1. 13. Hydrosolubilité :	complètement soluble
9. 1. 14. Liposolubilité :	non miscible
9. 1. 15. Solubilité aux solvants :	soluble dans certains solvants spécifiques
9. 1. 16. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	/
9. 1. 17. Pression de vapeur :	70 mm/Hg @ 20°C
9. 1. 18. Densité de vapeur relative :	2.5 (air) =1
9. 1. 19. Densité et / ou densité relative:	0.96 +/- 0.05
9. 1. 20. Caractéristiques des particules:	Ne contient pas de matériaux "nano particules"
9. 1. 21. Viscosité cinématique :	> 3000 m Pa. s
9. 1. 22. Masse volumique apparente:	0.96 +/- 0.05 g/cm3
9. 1. 23. Conductivité électrique:	/
9. 1. 24. Réserve alcaline/acide:	Pas d'information disponible.
9. 1. 25. Propriété(s) comburante(s):	Pas d'information disponible.
9. 1. 26. Vitesse d'évaporation:	/
9. 2. Autres informations:	
9. 3. Autres données:	/
9. 4. Information(s) supplémentaire(s):	/

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité :	Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense.
10. 2. Stabilité chimique :	Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses:	Pas de réaction chimique dangereuse en conditions normales d'utiliation

10. 4. Conditions à éviter :	Ne pas exposer à des températures supérieures à 40 °C
10. 5. Matières incompatibles :	Conserver à l'abri de: oxydants forts
10. 6. Produits de décomposition dangereux:	CO, CO2

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

11. 1. 1. Information(s) générale(s):	/
11. 1. 2. Inhalation:	Les effets de l'inhalation de fortes concentrations de vapeurs peuvent provoquer : Irritation des voies respiratoires CL50: 27 mg/l/4h rat
11. 1. 3. Contact avec la peau :	XYLENES CAS : 1330-20-7 DL50/cutanée/lapin =:12126 mg/kg
11. 1. 4. Contact avec les yeux :	Irritation sévère des yeux
11. 1. 5. Ingestion :	XYLENES:CAS : 1330-20-7 DL50/orale/rat = 4.300 mg/Kg METHYL ACETATE CAS: 79-20-9 Dose Toxique 1 - Dl 50 >500 mg/kg (oral lapin)
11. 1. 6. Sensibilisation :	Classé comme sensibilisant de la peau.
11. 1. 7. Toxicité chronique :	/
11. 1. 8. Toxicité résultant d'une exposition de longue durée ou répétée :	Ce produit n'est pas considéré comme pouvant entrainer des effets graves pour la santé en cas d'exposition répétée
11. 2. Informations sur les autres dangers:	D'après les fiches de données de sécurités des Matières Premières Le produit n'est pas considéré comme : Mutagéne des cellules germinales, Cancérogéne et Toxique pour la reproduction.
11. 2. 1. Effet(s) spécifique(s):	/

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité:	A forte concentration dans l'eau, des effets néfastes dus au pH sont observés sur la vie aquatique.
12. 2. Persistance et dégradabilité :	D'après les fiches de données de sécurités des Matières Premières Facilement biodégradable, selon le test OECD concerné. OECD 301A -------- Biodégradabilité : 5 jours 60% Biodégradabilité : 28 jours 80%
12. 3. Potentiel de bioaccumulation :	Pas de bioaccumulation.
12. 4. Mobilité dans le sol :	Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Cette préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus
12. 6. Propriétés perturbant le système endocrinien :	Ce produit ne contient pas de composant classé "Perturbateur Endocrinien "

12. 7. Autres effets néfastes :	non
12. 7. 1. Toxicité aquatique :	XYLENES:CAS : 1330-20-7 CL50/24h/poisson rouge =:2,6 mg/l Oncorhynchus mykiss CE50-48 h - Daphnies :1 mg/l Daphnia magna CE50:2,2 mg/l (algues) ETHYLBENZENE:100-41-4 CE50-48 h - Daphnies 2,2 mg/l alcool benzylique: CE50:390 mg/l Daphnia magna NOEC 310 mg/l algues -Pseudokirchneriella -(72 h) CL50 460 mg/l poissons Pimephales:21 d CE50:772 mg/l Daphnia magna Erc50 :877 mg/l algues METHYL ACETATE CAS: 79-20-9 CL50/96h/poisson rouge =: > 100 mg/l
12. 7. 2. Toxicité bactériologique:	Non déterminé.
12. 7. 3. Toxicité pour les oiseaux:	non déterminé
12. 8. Potentiel de formation d'ozone photochimique:	Non déterminé.
12. 9. Information(s) générale(s):	/
12. 10. Information(s) supplémentaire(s):	Cette préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets:	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
13. 2. Emballages contaminés:	Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.
13. 3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s):	Déchet à éliminer conformément à la loi des déchets chimiques:
13. 4. Information(s) supplémentaire(s):	/

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s):	Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
14. 2. Numéro ONU ou numéro d'identification:	1993
14. 2. 1. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INFLAMMABLE , NSA Contient: METHYL ACETATE
14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID):	
14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14. 3. 2. Groupe d'emballage:	II
14. 3. 3. Etiquettes ADR/RID:	3
14. 3. 4. Code danger:	33

14. 3. 5. Code de classification et dispositions spéciales :	F1 274 601 640D
14. 3. 6. Instructions d'emballage :	P001 IBC02 R001
14. 3. 7. Code de restriction en tunnels:	D/E
14. 4. Voies maritimes (IMDG):	
14. 4. 1. Classe :	3
14. 4. 2. Groupe d'emballage :	II
14. 4. 3. Polluant marin :	Non
14. 4. 4. N° FS:	F-E, S-E
14. 4. 5. Etiquette(s) IMDG :	3
14. 4. 6. Instructions d'emballage :	P001
14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):	
14. 5. 1. ICAO/IATA classe :	3
14. 5. 2. Groupe d'emballage :	II
14. 5. 3. Etiquettes ICAO/IATA :	3
14. 5. 4. Avis ou remarques importantes:	Aéronef passager et cargo
14. 6. Dangers pour l'environnement :	produits non dangereux
14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	Non applicable.
14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	Non applicable.
14. 9. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Non applicable.
14. 10. Autre(s) information(s):	LQ :1L EQ:E2

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :	Concerne uniquement la France Réglementation relative aux installations classées : ICPE : 4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. Catégorie SEVESO III : Liquide Inflammable Cat II
15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:	Une évaluation de risque chimique a été faite pour certains des composants de ce produit :
15. 3. Avis ou remarques importantes :	Maladies professionnelles : RG 4 BIS - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s):	Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses Modifications et adaptations. Conforme au règlement "CLP- CE 1272 2008 et toutes les adaptations aux progrès techniques (ATP) Conforme au règlement (UE) 2024/2865, entré en vigueur en octobre 2024
16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3 :	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H312 Nocif par contact cutané. H332 Nocif par inhalation. H315 Provoque une irritation cutanée. H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition>. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H302 Nocif en cas d'ingestion. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
16. 3. Avis ou remarques importantes :	/
16. 4. Restrictions :	L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels. Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII
16. 5. Recommandation(s):	/
16. 6. Références et / ou bibliographie :	/
16. 7. Conseils relatifs à la formation :	Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident. L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit
16. 8. Information(s) supplémentaire(s):	Acronymes et abréviations : ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods IATA : International Air Transport Association. CAS : Chemical Abstracts Service DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet N°CE : European Chemical number : EINECS, ELINCS or NLP PBT : Persistant, Bioccumulable & Toxique PNEC : Predicted No Effect Concentration / Concentration sans effet prévisible sur l'environnement. vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulable / Très Persistant et Très Bioccumulable. VME : Valeur Moyenne d'Exposition (sur 8 h.) VLE : Valeur Limite d'Expostion (15 min.) DL50 : Dose Létale 50, Dose d'une substance qui cause 50% de mortalité dans la population exposée à cette substance pendant une période donnée. CL50 : Concentration Létale 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne la mortalité de 50% des espèces testées pendant une période de temps donnée. CE50 : Concentration Effective 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne un effet recherché de 50% sur les espèces testées pendant une période de temps donnée.

16. 9. Historique :

16. 9. 1. Date de la première édition : 15/07/2025

16. 9. 2. Version : 1

16. 10. Réalisé par : sds+ softw are